

**Comité d'Ahuntsic
contre l'usine de compostage dans le parc Saint-Michel**

**LE PROJET DE
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**

Mémoire déposé lors des consultations menées par
l'Office de consultation publique de Montréal

Août 2013

Dans le cadre de la préparation du « Plan de développement de Montréal », une consultation publique, menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), se tiendra au début de septembre pour recueillir les commentaires et les opinions des citoyens et des associations sur le projet déposé par la Ville de Montréal. Étant donné la portée stratégique de ce plan, qui couvre l'ensemble des champs d'intervention municipaux et qui intègre les lignes de force des différents plans et politiques adoptés par la Ville au cours des dix dernières années, le « Comité d'Ahuntsic contre l'usine de compostage dans le parc Saint-Michel » considère essentiel de présenter ici un mémoire exposant la problématique reliée à ce projet par rapport aux orientations véhiculées dans le « Plan de développement de Montréal ».

Comité d'Ahuntsic contre l'usine de compostage dans le parc Saint-Michel

Le comité a vu le jour spontanément au début de juin 2013, après que des citoyens en colère du Domaine Saint-Sulpice, de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, aient appris le 31 mai 2013 qu'une usine de traitement des matières organiques serait implantée à moins de 200 mètres de plusieurs résidences du quartier, à même la zone dédiée au futur parc Saint-Michel attendu depuis longtemps.

Une pétition circule actuellement, avec laquelle plus de 2 500 signatures ont déjà été recueillies, demandant « au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et à la Ville de Montréal de renoncer définitivement à l'implantation de l'usine de compostage à Saint-Michel, tel que prévu dans le projet de traitement des matières organiques, et de trouver un emplacement plus approprié pour ce genre d'activité industrielle ».

Étant récent, le comité n'a pu s'inscrire aux audiences publiques tenues à la fin de 2011 sur le traitement des matières organiques, afin de faire entendre la voix des citoyens concernés. Malheureusement pour ceux-ci, la Ville de Montréal avait, en effet, choisi de ne pas tenir de séances d'information et d'audition dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, malgré le fait que de nombreuses résidences de l'arrondissement se trouvent à l'intérieur de la distance séparatrice normale de 500 mètres et même, dans plusieurs cas, à moins de 200 mètres de l'usine projetée.

Le « Plan de développement de Montréal », objet des présentes consultations publiques, préconise l'amélioration de la qualité de vie des collectivités dans les quartiers. Le comité juge donc important d'exprimer ici les revendications des citoyens concernés face à l'implantation de cette usine en zone résidentielle, laquelle va à l'encontre de cet objectif du plan déposé pour consultation.

Domaine Saint-Sulpice

L'histoire du Domaine Saint-Sulpice remonte au XVII^e siècle, alors qu'il faisait partie de la seigneurie appartenant aux Sulpiciens. Longtemps une zone rurale, le terrain de l'actuel Domaine a été acquis par la Ville de Montréal en 1952 et s'est véritablement développé en zone résidentielle à partir de 1962, d'abord au moyen de coopératives d'habitation. Actuellement, le Domaine présente une belle mixité d'habitations, dont plusieurs logements sociaux à loyers modiques.

Le Domaine Saint-Sulpice est un des premiers secteurs de Montréal doté d'un plan d'urbanisme moderne inspiré de celui des cités-jardins. On retrouve, dans le Domaine, l'ensemble des essences d'arbres disponibles sur le territoire de Montréal au début des années 1960. En 1973, on y crée le premier jardin véritablement communautaire pour Montréal, lequel est encore aujourd'hui le plus grand avec ses 300 jardinets. C'est donc dire le souci historique des citoyens envers l'environnement.

Les pionniers qui se sont installés dans le Domaine, dont certains descendants y résident toujours, ont cependant dû accepter de lourds sacrifices depuis plus de 50 ans :

- 10 ans de bruits de dynamitage, de vibrations, de poussière, de pollution et de « roches qui volent », jusqu'en 1968
- 42 ans de dépotoir de déchets putrescibles, occasionnant circulation lourde, bruit, pollution, odeurs nauséabondes et vermine (1968-2000) et d'enfouissement de déchets secs (2000-2009)
- Danger occasionné par l'émission des biogaz émanant du dépotoir, prévue se terminer en 2019-2020
- Exploitation d'un centre de tri des matières recyclables depuis 25 ans (1989)
- Depuis 15 ans, transport de matériaux d'excavation et compostage de feuilles aux fins d'aménagement du parc, jusqu'en 2019-2020 – du moins c'est ce qu'on croyait!

Depuis des années, on promet la transformation de ce site en grand parc urbain, au grand soulagement des résidents, qui ont accepté sans rechigner les nuisances occasionnées par le compostage de feuilles et le transport de matériaux d'excavation, qu'ils considéraient temporaires aux fins de l'aménagement du parc promis.

Traitement des matières organiques

La Ville de Montréal a décidé de transformer le site de compostage de feuilles, que l'on croyait temporaire, en une usine permanente de traitement des matières organiques incluant de nouveaux intrants, avec une cheminée de 30 mètres, sans que soit respectée la distance séparatrice normale de 500 mètres, établie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour ce genre d'installation et utilisée pour les autres sites sur l'île, lesquels sont prévus dans des zones industrielles déjà existantes.

Pire, on présente cette transformation comme une amélioration de la situation actuelle, alors que la véritable amélioration attendue par les citoyens était la disparition du site de compostage (lequel occasionne des odeurs nauséabondes), en faveur du parc. On pousse même le mépris de la population locale jusqu'à prétendre que, ce faisant, on applique le principe d'équité territoriale, alors qu'il n'en est rien.

La population du Domaine Saint-Sulpice adhère globalement à l'important et essentiel projet de traitement des matières organiques à Montréal, mais exige que ce soit fait dans le respect de son milieu de vie et que les règles soient les mêmes pour tous les citoyens de l'île, ce qui n'est pas le cas pour le site Saint-Michel. Le concept même de développement durable comporte deux volets indissociables, soit la responsabilité environnementale assurant la pérennité des ressources et l'acceptabilité sociale. Or, dans un milieu urbain comme Montréal, il ne peut y avoir d'acceptabilité sociale pour une telle usine en deçà de 500 mètres des résidences et d'un parc urbain.

Si le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a établi, dans ses lignes directrices, qu'une nouvelle usine de compostage devait respecter une distance séparatrice de 500 mètres des résidences, commerces et lieux publics, on est en droit de supposer que c'est pertinent et nécessaire. **Comment peut-on maintenant faire comme si les nuisances disparaissent par enchantement ou sont moins graves s'il s'avère qu'on construise la nouvelle usine en question sur un site où on a déjà fait du compostage d'une autre nature?**

En fait, l'activité prévue est tellement différente que la Ville de Montréal a dû modifier à cet effet son plan d'urbanisme et créer de toutes pièces une zone industrielle dans le parc prévu, en plein secteur résidentiel. Dans ce contexte, comment ne pas s'étonner que le MDDEFP – qui est tenu, de par sa mission et ses valeurs de rigueur et d'éthique, à un devoir de précaution et de protection de l'environnement envers tous les citoyens – ait pu émettre en 2010 un avis préliminaire favorable pour ce site, contournant ainsi l'esprit de ses propres lignes directrices? Surtout qu'il ne s'agit pas ici d'un site doté d'infrastructures qu'on ne peut déplacer.

Équité territoriale

Une recherche sur la notion d'équité territoriale permet à peine de cerner cette notion, qualifiée de complexe. Il semble toutefois assez généralement reconnu qu'elle renvoie à des valeurs, davantage qu'à des zonages, qu'on peut difficilement nier qu'un territoire, ce sont des habitants, des milieux de vie et des histoires vécues et qu'une conception élevée de l'intérêt local serait la première condition de l'équité territoriale. Il est assez évident qu'au chapitre de l'histoire vécue, le quartier a déjà largement contribué à la gestion des matières résiduelles.

Nous n'avons pu retracer la notion d'équité territoriale de façon explicite dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR), adopté en 2009. On y référerait plutôt à un cadre réglementaire où on établissait que : « Les mesures prescrites dans le PMGMR et les actions du PDGMR qui en découlent doivent s'appliquer également à tous les citoyens de l'agglomération. ». Ce critère se situe tout à fait dans le cadre d'une véritable équité territoriale, mais n'a pas été respecté, puisque le site de Saint-Michel est le seul qui soit situé à l'intérieur de la distance séparatrice de 500 mètres et qui n'ait pas été planifié dans une zone industrielle déjà existante.

Nous avons vu apparaître le principe d'équité territoriale pour la première fois dans les documents déposés par la Ville de Montréal pour la consultation publique débutant en novembre 2011. Ce principe a été présenté aux commissaires comme l'un des éléments essentiels du PDGMR, à la base

de la répartition des quatre sites sur le territoire de l'île de Montréal, limitant ainsi le champ d'action de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Bien que non rigoureusement défini à ce moment, il est devenu, lors du retrait du site Dorval, « la pierre d'assise du PDGMR » dans sa définition géographique la plus simpliste des quatre points cardinaux. Or, même sur un plan géographique aussi simple, le principe d'équité n'a pas été respecté, puisqu'on retrouve un site à l'est, un site au sud, deux sites au nord et aucun site à l'ouest.

En effet, un simple regard sur une carte de l'île de Montréal nous permet de constater que « l'Ouest-de-l'île » a stratégiquement été exclu par l'astucieux prétexte du péril aviaire invoqué par Aéroports de Montréal pour retirer le site Dorval en pleine consultation publique. Géographiquement, on constate également que les sites Saint-Laurent et Saint-Michel se trouvent exactement au centre nord de l'île, assez près l'un de l'autre et qu'ils sont très proches voisins de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville que la Ville a cependant choisi de ne pas interpeler lors des consultations publiques. On pourrait donc en déduire que la notion d'équité territoriale est à « géographie variable » pour la Ville de Montréal.

On pourrait aussi se demander pourquoi la Ville a prévu un scénario privilégiant une dispersion des infrastructures qui ne cadre pas facilement avec un territoire qui s'étire bien plus en direction est/ouest que dans l'orientation nord/sud. Il est encore plus étonnant que le Conseil d'agglomération ait été amené à entériner en 2009 un PDGMR identifiant des localisations potentielles aux quatre points cardinaux, alors que la Ville de Montréal savait, dès 2006, qu'aucun site dans le secteur nord ne correspondait aux critères de distance séparatrice du MDDEFP, sauf celui de Saint-Laurent, non évalué à ce moment, mais retenu en 2012. Après tout, aucune loi n'oblige à une multiplication des sites, la seule contrainte légale étant de traiter les matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, la Ville de Montréal a présenté à l'OCPM, en septembre 2012, un nouveau document sur l'implantation des centres de traitement des matières organiques, dans le cadre de la consultation publique pour le site Saint-Laurent. La Ville y va d'une longue tirade pour tenter de légitimer le choix du site Saint-Michel – mais n'a pas ressenti ce besoin pour ceux de LaSalle et de Montréal-Est – alors que la consultation concernait le site Saint-Laurent seulement. Cela signifie peut-être que la Ville a finalement entendu le bruit du tollé de protestations des citoyens de l'arrondissement ciblé de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, faute d'y avoir prêté la moindre écoute.

Plan de développement de Montréal

La Ville de Montréal présente ici son projet de « Plan de développement de Montréal », où l'une des visions mises de l'avant consiste à « améliorer la qualité de vie des collectivités dans les quartiers, en consolidant et en améliorant les quartiers existants pour en faire des milieux de vie durables et de qualité ». On y mentionne, entre autres, que :

- « La Ville de Montréal doit multiplier les efforts pour réduire la pollution sonore en isolant les activités qui génèrent du bruit. »

- « La notion de pollution visuelle renvoie, pour sa part, à une perception négative de la qualité des milieux de vie. Il est donc important de réduire les impacts visuels de certaines composantes urbaines, afin d'assurer la protection des paysages et la qualité des cadres de vie. »

Cette vision est tout à fait cohérente avec les objectifs énoncés dans le « Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 », soit d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en fonction des principes de santé et qualité de vie, d'équité et solidarité sociales et de protection de l'environnement. Elle rejoint également les orientations du « Plan d'action famille de Montréal 2008-2012 » qui prône d'assurer la qualité de vie des milieux résidentiels et d'offrir des services municipaux et un règlement en matière d'environnement dans un esprit d'équité en harmonisant les services de gestion des matières résiduelles auprès de la population.

Or, il est évident que l'implantation d'une usine de compostage sur le site Saint-Michel, à moins de 200 mètres de plusieurs résidences et à même un grand parc urbain, est complètement à l'inverse de ce qu'il faut faire pour améliorer la qualité de vie dans le Domaine Saint-Sulpice et en faire un milieu de vie durable, dont la qualité pourra être maintenue à long terme. La simple annonce de cette usine se traduit déjà par une baisse de la valeur marchande des immeubles situés tellement trop près, signe avant-coureur d'une dévalorisation du milieu de vie.

Les citoyens du Domaine Saint-Sulpice sont en total accord avec les objectifs véhiculés dans le projet de « Plan de développement de Montréal », mais ils aimeraient bien que la Ville de Montréal prenne ses propres objectifs assez au sérieux pour en tenir compte dans toutes ses actions. Ces énoncés semblent en effet surréalistes et complètement déphasés quand on constate que la Ville de Montréal veut implanter une usine de compostage à Saint-Michel. Beaucoup de beaux plans, mais manque évident de cohérence entre ces écrits et certaines actions mises de l'avant!

Recommandations

Considérant que :

1. Les orientations mises de l'avant dans le « Plan de développement de Montréal » en matière de protection de l'environnement, de santé et de qualité de vie et de développement durable doivent nécessairement se refléter dans toutes les décisions de la Ville et dans tous ses autres plans pour être véritablement crédibles auprès de la population;
2. Le succès d'un projet aussi crucial et visible que le traitement des matières organiques est largement tributaire de l'acceptabilité sociale et de la participation des citoyens et que les pétitions contre l'usine de compostage à Saint-Michel totalisent déjà près de 5 000 signatures dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et 2 500 dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, donnant un message clair de non-acceptabilité pour ce site;
3. Les citoyens sont inquiets pour leur santé physique et la santé sociale de leur quartier puisqu'ils appréhendent que la nouvelle usine de compostage prévue à Saint-Michel, à moins de 200 mètres de plusieurs résidences, amène des nuisances (odeurs, pollution de l'air,

vermine, poussière, bruit) ainsi qu'une pollution visuelle qui entraîneront une détérioration des conditions de vie dans le quartier et, à brève échéance, une dévitalisation sociale et humaine, soit tout le contraire du principe de développement durable;

4. La confiance de toute la population de l'île, tant envers la Ville de Montréal qu'envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, sera grandement compromise pour la suite du projet de traitement des matières organiques si on persiste à utiliser une astuce pour contourner la distance séparatrice de 500 mètres pour implanter une nouvelle usine de compostage à Saint-Michel. Faute de règles claires et appliquées avec rigueur et équité, qui croira que ces instances assureront la protection de l'environnement et des milieux de vie des citoyens en tout temps;
5. L'actuel projet de traitement des matières organiques ne respecte aucunement le principe d'équité territoriale mis de l'avant par la Ville de Montréal, même pas dans sa définition la plus simpliste se référant aux points cardinaux de l'île, puisqu'on ne retrouve aucun site à l'ouest, mais deux sites au nord, dont l'un (Saint-Michel) qui ne respecte pas la distance séparatrice de 500 mètres appliquée aux trois autres sites;
6. Si la Ville de Montréal appliquait son principe d'équité territoriale, tel qu'elle le définit, on pourrait se retrouver avec une situation où d'autres grands parcs urbains auraient pu être utilisés sur le territoire de l'île pour implanter des installations de traitement des matières organiques : le parc du Cap Saint-Jacques à l'ouest, le parc Maisonneuve/Jardin botanique à l'est, le parc Angrignon et l'île Sainte-Hélène au sud et, pourquoi pas, le parc du Mont-Royal. Sinon, les citoyens s'attendent à ce que le futur parc Saint-Michel, le seul grand parc urbain au nord, demeure également intact;
7. Les citoyens considèrent **inadmissible, voire inacceptable, qu'on prenne un quelconque risque avec leur santé, leur qualité de vie et la protection de leur environnement** en implantant une nouvelle usine de compostage en-deçà de la distance séparatrice normale de 500 mètres des résidences des commerces et du futur parc urbain. Ils sont convaincus que des problèmes surgiront, à plus ou moins brève échéance, et qu'ils ne seront pas adéquatement protégés, car **il n'existe aucun moyen infaillible d'empêcher une défaillance technologique, une erreur humaine ou la baisse de performance d'installations éventuellement vieillissantes**;
8. Les citoyens considèrent qu'ils n'ont pas à être mis à risque ou à tolérer que leur milieu de vie soit dégradé parce que des choix questionnables ont été faits lors de l'établissement du « Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) ». Même si le niveau de risque peut largement varier, des événements récents ou plus lointains ont démontré qu'**il est dangereux de passer outre ou même « d'étirer » des normes ou des règles qui ont été établies dans un esprit de précaution envers l'environnement, mais aussi envers les humains qui l'habitent**. Il faut établir correctement la priorité : la protection des humains ou une installation non absolument essentielle à la réalisation d'un projet;

Nous recommandons que :

- 1. La Ville de Montréal fasse les démarches requises pour retirer le site Saint-Michel du « Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) », dans une perspective d'application du principe réel d'équité territoriale et en harmonie avec les orientations de protection des milieux de vie des citoyens et de développement durable des quartiers mis de l'avant dans son « Plan de développement de Montréal ».**
- 2. La Ville de Montréal redonne au parc Saint-Michel (CESM) l'intégralité de son territoire à titre d'« espaces et lieux publics », puisque la zone industrielle (« zone d'emploi ») récemment créée ne correspond pas aux attentes du milieu ni aux orientations d'équité, de protection des milieux de vie des citoyens et de développement durable des quartiers mis de l'avant dans son « Plan de développement de Montréal ».**
- 3. La Ville de Montréal s'assure, de façon générale, que les consultations publiques menées sur ses projets soient annoncées et organisées de façon à favoriser la participation de tous les citoyens directement touchés et qu'elles donnent lieu à une information non biaisée et à une véritable écoute des citoyens.**